

Protocole pour contrer la violence et l'intimidation

Voici notre protocole visant à encadrer les gestes d'intimidation à l'école **Notre-Dame-de-la-Paix**

Est-ce de l'intimidation ou un conflit ?

De l'intimidation,

c'est tout comportement, parole, acte ou **geste délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Un conflit, c'est un affrontement qui implique généralement deux opposants **de forces égales**. Souvent, c'est une **mésentente** ou un **désaccord** qui peut être réglé avec les personnes cernées.

Étape 1 : Intervention /information pour un 1^{er} événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte premier répondant et remise au technicien en éducation spécialisée (TES) afin de débiter l'enquête.
- Le titulaire est informé.
- Conséquences selon la gravité et l'intensité des gestes/ paroles d'intimidation.
 - Rencontre avec TES
 - Lettre d'excuse
 - Réflexion signée par les parents
 - Autres conséquences adaptées à la situation

Étape 2 : Intervention/ information pour un 2^e événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte premier répondant et remise au TES afin de débiter l'enquête.
- Les parents seront informés (lettre ou appel téléphonique) (intimidateur/victime)
- Possibilité de consultation auprès d'un membre du service aux élèves
- Conséquence selon la gravité et l'intensité des gestes/paroles d'intimidation :
 - Réflexion signée par les parents
 - Implication des techniciens en éducation spécialisée (TES)
 - Retrait d'un privilège
 - Geste de réparation
 - Possibilité d'une rencontre avec la direction
 - Autres conséquences adaptées à la situation

Étape 3 : Mesures spéciales pour un 3^e événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte premier répondant et remise au TES afin de débiter l'enquête.
- L'élève sera rencontré par la direction (intimidateur/trice)
- Implication de l'agent sociocommunitaire
- La direction détermine les mesures à prendre en fonction de la gravité, l'intensité du geste d'intimidation:
 - Contrat d'engagement
 - Suspension interne ou externe (et retour de suspension avec les parents)
 - Rencontre de la direction avec les parents de l'intimidateur
 - Implication du service de psychoéducation
 - Autres mesures adaptées à la situation
 - Autres conséquences adaptées à la situation

Étape 4 : Mesures extrêmes pour un 4^e événement

- Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise au TES
- L'élève est suspendu à l'interne ou à l'externe et son retour de suspension se fera avec mes parents.
- Implication de l'agent sociocommunitaire du service de police
- La direction détermine les mesures à prendre :
 - Implication des ressources de la communauté scolaire, service EDA
 - Implication du service de psychoéducation
 - Autres mesures adaptées à la situation

La direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'évènement ou de l'urgence de la situation. Tout le processus se fera dans le respect de la confidentialité des informations qui seront recueillies. Des mesures d'aide seront aussi mises en place afin de soutenir et de sécuriser les victimes et les témoins d'un évènement d'intimidation.



À la violence et à l'intimidation

Si je reconnais un geste d'Intimidation, même si je ne suis pas certain :

1. Je vais voir tout de suite un adulte en qui j'ai confiance afin d'expliquer la situation (que ça me soit arrivé ou que je sois témoin de quelque chose)
2. Si je suis victime, nous allons t'aider et te protéger.
Si j'ai fait un geste d'intimidation, nous allons te rencontrer afin de t'aider à corriger ton comportement.